



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES
ET DE CONSOMMABLES** (pièces d'origines, adaptables, filtrations, pneumatiques, raccords
hydrauliques, batteries...)
**POUR VL/VU/PL ET MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAÔNE**

Date et heures limites de réception des offres :

Mardi 24 novembre 2026 à 17h00

Département de la Haute-Saône
23 rue de la Préfecture
CS 20349
70006 VESOUL Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délais d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	10
8.3 - Traitement des données à caractère personnel.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de pièces détachées et de consommables (pièces d'origines, adaptables, filtrations, pneumatiques, raccords hydrauliques, batteries...) pour véhicules légers (VL)/véhicules utilitaires (VU)/poids lourds (PL) et matériels de travaux publics du Département de la HAUTE-SAONE.

En application de l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique et de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), la présente consultation intègre des obligations environnementales visant à promouvoir l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire et de produits intégrant des matières recyclées.

Les lots relatifs à la fourniture et à la livraison de pneumatiques, conformément à l'article L2172-6 du code de la commande publique, exigent la proposition de pneus rechapés sans l'imposer sur chaque référence.

Lieu d'exécution : SITE TECHNIQUE SPECIALISE
Service Gestion du parc Matériel Départemental (SGPMD)
5 rue de l'Industrie, 70000 VESOUL

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, sans montant minimum et avec montant maximum par lot, conformément aux indications portées à l'acte d'engagement, est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Les lots n° 3 et 7 feront chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec 2 titulaires par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les différents titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.P.

Les lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 feront chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul titulaire par lot. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour PL Renault
2	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour PL Mercedes
3	Fourniture et livraison de pièces détachées adaptables pour PL toutes marques
4	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour VL et VU Renault
5	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour VL et VU Peugeot
6	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine pour VU IVECO
7	Fourniture et livraison de pièces détachées adaptables pour VL et VU toutes marques
8	Fourniture et livraison de pneumatiques pour VL, VU et remorques

9	Fourniture et livraison de pneumatiques pour PL, engins de TP et engins agricoles
10	Fourniture et livraison de batteries pour PL
11	Fourniture et livraison de batteries pour VL et VU

Elles ne sont pas décomposées en tranches.

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
1 à 7	34300000-0	Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules
8	34351100-3 34913200-2	Pneus pour voitures Pneus rechapés
9	34352100-0 34352300-2 34913200-2	Pneus pour camions Pneus pour véhicules agricoles Pneus rechapés
10 et 11	31440000-2	Batteries

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délais d'exécution

La durée de la période initiale du contrat et d'exécution des bons de commande est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à remplir pour chaque lot auquel soumissionne le candidat,
- Le cahier des clauses particulières (CCP), valable pour tous les lots,
- Le formulaire de candidature,
- Pour chaque lot :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU),
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE),
 - Le bordereau de rabais sur catalogue (B.R.).

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site www.marches-publics.info il est accessible par l'intermédiaire du site Internet du Département.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- **Le formulaire de candidature dûment complété.**

Il contient les informations telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, c'est-à-dire :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : **Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,**
- Les Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,**
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : **Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années,** indiquant le montant, la date et le destinataire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes informations concernant cet opérateur économique que celles qui lui sont exigées par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pour chaque lot sur lequel le candidat soumissionne, il produit :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe** : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaires du contrat (ou du mandataire du groupement) ;
- **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)** ;
- **Le bordereau de rabais sur catalogue (B.R.)** ;
- **Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)** ;
- **Les catalogues des prix des fournisseurs de toutes les marques proposées (pièces détachées et pneumatiques)** ;
- **Pour les lots n° 1 à 7, un référentiel informatique** (logiciel, CD-Rom, site internet) listant les pièces avec références et prix bruts.
- **Une note relative à l'engagement du candidat concernant les obligations liées à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire - AGECE, comprenant notamment la proportion minimale de produits issus du réemploi ou de la réutilisation (PIEC), et d'autre part la proportion minimale de produits intégrant des matières recyclées.**

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

**Fourniture et livraison de pièces détachées et de
consommables (pièces d'origines, adaptables, filtrations, pneumatiques, raccords
hydrauliques, batteries...)
pour VL/VU/PL et matériels de travaux publics du Département de la HAUTE-SAONE**

Lot n°

...

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde, sous pli cacheté, peut être transmise ou déposée à l'adresse :

Hôtel du Département
Direction générale des services
Service AAJCP
23 rue de la Préfecture
CS 20349
70006 VESOUL Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

IMPORTANT : Les candidats sont autorisés à transmettre leur acte d'engagement non signé électroniquement, s'il ne dispose pas d'un certificat de signature électronique lors du dépôt de leur offre. Le cas échéant, il sera proposé à l'attributaire de transmettre son acte d'engagement signé électroniquement suite à l'attribution du marché ou, s'il ne dispose pas d'une signature électronique, l'attributaire sera invité à transmettre son acte d'engagement, avec signature manuscrite originale, par courrier postal. Dans tous les cas, le signataire devra justifier qu'il est habilité à engager le candidat.

Chaque pièce qui serait signée électroniquement doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux formats XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que le formulaire de candidature est incomplet, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de le compléter dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et informations demandées dans le formulaire de candidature, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande

de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Lot</i>	<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Tous les lots	1-Prix des prestations (note P)	80%
	2-Délai (note VD)	15%
	3- Respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire - AGECE (note AGECE)	5%

- Le critère « **prix** » des prestations sera noté à partir du DQE sur 100 points, avant pondération (note P), selon le processus d'attribution des notes suivant :

- Offre la plus basse : $P_1 = 100$ points
- Offres suivantes : $P_n = 100 \times (O_1/O_n)$
Etc

Avec : P_n = note attribuée à l'offre n pour le critère prix

O_n = montant TTC de l'offre n

O_1 = montant TTC de l'offre la plus basse

- Le critère « **délai** » sera noté sur 100 points, avant pondération (note VD), suivant les délais proposés par les candidats, selon le barème suivant :

Les délais en jour s'entendent de la manière suivante :

- Est considéré comme délai de livraison d'une demi-journée, toute commande reçue par le titulaire au cours d'une demi-journée et livrée au cours de la demi-journée suivante :
 - Ex 1 : pour une commande reçue par le titulaire un mardi matin, celle-ci sera livrée au cours de l'après-midi du même jour avant 17h00 ;
 - Ex 2 : pour une commande reçue par le titulaire un mercredi après-midi, celle-ci sera livrée au cours de la matinée suivante ouvrée, soit le jeudi avant 12h00 ;
 - Ex 3 : pour une commande reçue par le titulaire un vendredi après-midi, celle-ci sera livrée au cours de la matinée suivante ouvrée, soit le lundi avant 12h00 ;
 - Ex 4 : pour une commande reçue par le titulaire, l'après-midi de la veille d'un jour férié, celle-ci sera livrée au cours de la matinée ouvrée suivante située juste après le jour férié ;
- En cas de réponse en heures, celles-ci seront converties en journée ou demi-journée(s), sur la base des équivalences suivantes : 4 heures correspondent à une demi-journée et 8h à une journée.

Pour les lots 1 à 7 et 10 à 11 (délai plafond : un jour ouvré) :

- ½ journée ou moins (soit jusqu'à 4 heures) : 100 pts ;
- de ½ journée (exclu) à un jour (inclus), soit jusqu'à 8 heures : 50 points ;
- d'un jour (exclu) à plus (soit plus de 8 heures) : 0 point.

Pour les lots 8 et 9 (délai plafond : deux jours ouvrés) :

- 1/2 journée ou moins (soit jusqu'à 4 heures) : 100 pts ;
- de 1/2 journée (exclu) à 1 jour (inclus), soit jusqu'à 8 heures : 60 points ;
- de 1 jour (exclu) à 2 jours (inclus), soit jusqu'à 16 heures : 20 points ;
- au-delà de 2 jours (inclus), soit plus de 16 heures : 0 point.

Le « délai optimisé » s'entend comme délai moyen optimisé de livraison des pièces figurant au DQE de chaque lot et débutera à la notification du bon de commande.

Dans l'acte d'engagement, le candidat remplira le cadre réservé à la proposition de délai en jour(s) ouvré(s) (étant entendu que seuls les jours ouvrés sont comptabilisés). Dans le cas d'un délai inférieur à la journée, ce délai en heures sera converti sur la base de la règle indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, les candidats tiendront compte du fait que les livraisons ne peuvent avoir lieu qu'aux jours et heures d'ouverture au public du SGPM. Ainsi, le délai doit être calculé en tenant compte de ces données :

Horaires d'accès du SGPM :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Le critère « Respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire - AGECE » sera noté sur 100 points, avant pondération (note AGECE), au regard du document du candidat précisant ses engagements concernant, d'une part, la proportion minimale issue du réemploi ou de la réutilisation (PIEC), et, d'autre part, la proportion minimale intégrant des matières recyclées, étant précisé que ces taux ne pourront pas être inférieurs aux taux fixés à l'article 17.1 du CCP. Pour chaque taux fourni, une note sur 50 points sera établie de la manière suivante :

- Offre la plus haute : $AGECE_1 = 50$ points
- Offres suivantes : $AGECE_n = 50 \times (T_n / T_1)$
Etc

Avec : $AGECE_n$ = note attribuée à l'offre n pour le critère « Respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire - AGECE »

T_n = taux de l'offre n (en %)

T_1 = taux de l'offre la plus haute (taux minimal le plus élevé (en %))

La note totale du critère « Respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire - AGECE » correspondra à l'addition des notes obtenues pour « chaque pourcentage » cité précédemment.

La note finale de chaque offre sera calculée de la manière suivante :

$\text{NOTE FINALE} = P \text{ (sur 100 points)} \times 0,80 + VD \text{ (sur 100 points)} \times 0,15 + AGECE \text{ (sur 100 points)} \times 0,05$
--

Pour les lots multi-attributaires 3 et 7, les deux offres ayant obtenu le nombre de points le plus élevé seront considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses et seront retenues.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier / 25044 Besançon Cedex 3

Téléphone : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

<http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats s'adresseront à :

Greffe du Tribunal administratif

30 rue Charles Nodier / 25044 Besançon Cedex 3

Téléphone : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

<http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- **Référé précontractuel** (article L. 551-1 et suivants du code de justice administrative), pouvant être engagé par les personnes qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, jusqu'à la signature du contrat,
- **Référé contractuel** (article L. 551-13 et suivants du code de justice administrative) pouvant être engagé par les personnes qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, soit dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat, soit dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée,
- **Recours en contestation de validité du contrat** (jurisprudence Tarn-et-Garonne), pouvant être exercé par les tiers au contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité.

8.3 - Traitement des données à caractère personnel

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats. Ils sont fondés sur l'article 6.1.c) du RGPD et nécessaires au respect de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique auquel l'acheteur est soumis.

- Les destinataires exclusifs de ces données à caractère personnel sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.
- Les données collectées lors de la procédure seront conservées pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature du marché public consécutif à la procédure.
- Les données contenues dans les offres du (des) titulaire(s) seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter du solde du marché.
- La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la

protection des données personnelles (DPO) désigné par l'acheteur par mail (dpo@haute-saone.fr) ou par courrier à l'adresse : Hôtel du Département - À l'attention du DPO - 23 rue de la Préfecture - CS 20349 - 70006 VESOUL CEDEX.

- Les candidats peuvent également consulter la politique de confidentialité et de protections des données personnelles de l'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.haute-saone.fr/index.php/rgpd/>
- En cas de contestation relatif aux traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur, la personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.